

**COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN**

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

**74270 CONTAMINE SARZIN**

Tél. : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.14.22

mairie@contamine-sarzin.fr

http://www.contamine-sarzin.fr

**Décision n° DEC\_2013\_11\_08\_01 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Mission de déneigement**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 28,

**Vu** la délibération n°26.09 du 3 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

**Considérant** l'avis de publicité affiché au panneau d'affiche extérieur de la mairie le 9 septembre 2013,

**Considérant** la consultation des entreprises Hervé PAGET et fils (74330 Mésigny), Guy MUGNIER (74330 Sillingy), Alain ARMAND (74270 Marlioz) et Christophe SALLAZ (74350 Copponex) en date du 9 septembre 2013,

**Considérant** les propositions tarifaires reçues de ces mêmes entreprises,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres en date du 8 novembre 2013,

**Considérant** que la concurrence a joué correctement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La consultation pour l'établissement du marché de déneigement est attribuée à Guy MUGNIER domicilié à Sillingy (74330) pour un tarif horaire de déneigement et de salage de 63.00 € H.T. de l'heure et un forfait d'immobilisation d'un engin agricole du 15 novembre au 15 avril de chaque année de 1 000.00 € H.T..

La consultation est conclue pour la saison hivernale 2013/2014 renouvelable par reconduction tacite aux mêmes conditions que l'accord initial pour une période de 1 an en 1 an, et ce pour une durée n'excédant pas trois ans.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le Percepteur de Frangy

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 8 novembre 2013

Le Maire,

A. CHAMOSSE



Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30